

**CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS  
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS**

Entre les soussignés :

Le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis BIANCO, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission permanente en date du 19 octobre 2007, ci-après désigné « le Département »,

Et le Comité départemental ....., représenté par son Président, ....., ci-après désigné « le Comité »,

**Il est convenu ce qui suit :**

Préambule

Afin d'accompagner au mieux les Comités départementaux sportifs, le Département des Alpes-de-Haute-Provence a souhaité pérenniser et instaurer un partenariat pluriannuel fondé sur une relation directe et assorti d'objectifs clairement définis par les orientations de la délibération du 19 octobre 2007.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les objectifs d'un partenariat personnalisé en fonction de la spécificité des disciplines sportives et de déterminer, par accord conjoint, les buts d'une politique départementale de développement sportif s'attachant à promouvoir, dans toutes les actions mises en œuvre à développer, l'esprit sportif, la pratique sportive des jeunes et l'amélioration de la qualité de l'encadrement sportif.

Chaque partenaire s'engage à atteindre les objectifs fixés en commun à minima et à œuvrer dans le meilleur esprit pour y parvenir.

**ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS PROPOSES**

Il est proposé au Comité départemental la mise en place d'un contrat s'appuyant sur les objectifs suivants :

- le sport comme outil éducatif à la santé : pourront être financées les actions de sensibilisation liées à la lutte contre le dopage, la lutte contre l'obésité à travers l'équilibre alimentaire, la prévention des maladies cardio-vasculaires et les effets du vieillissement ;
- le sport comme porteur / créateur de lien social à travers l'organisation d'événements sportifs : pourront être financés les événements sportifs organisés par les comités départementaux à raison d'un seul événement par an et par comité ;

- le sport comme base des sélections départementales : pourront être les actions liées à la détection et préparation des jeunes espoirs jugés aptes à prétendre accéder au sport de haut niveau ;
- le sport comme intégration à la vie associative à travers des actions de formation : pourront être financées les actions de formation des dirigeants associatifs, du corps arbitral et des éducateurs ainsi que l'ensemble des jeunes du département ;
- le sport comme outil du développement touristique durable des Alpes-de-Haute-Provence : pourront être financées les actions liées au développement touristique.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, par reconduction expresse pour une durée identique, sous condition de recevoir une demande de subvention annuelle précisant les objectifs suivis par le comité départemental ainsi que tous les éléments financiers correspondants. Un dossier type de demande de subvention sera distribué annuellement à l'ensemble des comités départementaux sportifs.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention départementale comporte :

- une base financière administrative calculée sur des données statistiques prenant en compte le nombre de clubs gérés par le comité, le nombre de licenciés de la discipline et le nombre de salariés en poste au comité ;
- une aide de fonctionnement pour réaliser les actions des comités.

La subvention départementale est liquidée au vu de l'ensemble des justificatifs des actions engagées produits par les comités départementaux, et de leur évaluation par les services départementaux.

La Commission permanente du Département, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre, délibère sur les montants des subventions à verser selon la répartition ci-après :

	Participation maximale du Département
<i>Obj. n°1</i> : Le sport comme outil éducatif à la santé	50 %
<i>Obj. n°2</i> : Le sport comme porteur de lien social à travers l'organisation d'événements sportifs	50 %
<i>Obj. n°3</i> : Le sport comme base des sélections départementales	30 %
<i>Obj. n°4</i> : Le sport comme intégration à la vie associative à travers des actions de formation	30 %
<i>Obj. n°5</i> : Le sport comme outil du développement touristique	30 %

Ce contrat s'accompagne d'une obligation de transparence à l'égard des clubs qui sont tenus informés, lors de l'Assemblée générale du Comité, des objectifs subventionnés par le Département.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Le Comité s'engage à faire mention du soutien départemental sur tous les supports de communication concernant les actions menées en partenariat avec le Département, et à y faire figurer le logo du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Si la réalisation des actions est significativement inférieure aux actions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès du Conseil général et des conditions de la présente convention, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Marseille sera saisi.

Le contrat d'objectif pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque année sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Le Président  
du Conseil général,

Le Président  
du Comité départemental,

Jean-Louis BIANCO

.....